

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*Albi le 28 mai 2009*

Bureau de l'environnement

**N° ICPE : 0400107**

**ARRETE**  
**portant changement d'exploitant de la carrière de granite**  
**située au lieu-dit "Le Lac Bas » sur le territoire de la commune de Burlats**  
**SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 511-1 à L 517-2 et R 511-9 à R 517-10 du livre V - titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code minier, notamment l'article 107 ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- Vu le décret du 1er février 2007 du Président de la République nommant M. François PHILIZOT, préfet du Tarn et publié au journal officiel de la République Française du 2 février 2007 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux en carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la SA GABRIEL MAYNADIER ET FILS à exploiter, à ciel ouvert et pendant une durée de 25 ans, une carrière de granite, sur les parcelles cadastrées section BM n° 54, 73, 74, 80, 148, 149, 151, 153, 156 et 159, représentant une superficie de 7ha 30a 90ca au lieu-dit "Le Lac Bas", sur le territoire de la commune de Burlats ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007, paru à cette date au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 abrogeant l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif au transfert de l'autorisation du 27 décembre 2004 à la SARL ETABLISSEMENTS SENEGAS JOSIAN de Saint Salvy de la Balme ;
- Vu la demande en date du 22 octobre 2007, déposée à la préfecture le 7 novembre 2007, par laquelle Monsieur Jean PEIRERA, agissant en qualité de gérant de la SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX, dont le siège social est situé 3 rue de l'Arc Boisé 81100 Castres, sollicite l'autorisation de reprendre, au nom de sa société, l'autorisation préfectorale du 27 décembre 2004 susvisée ;
- Vu les rapport et avis de l'inspection des installations classées en date du 4 septembre 2008 ;
- Vu la lettre du 6 mars 2009 adressée par la préfecture à la SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX, l'informant des propositions de l'inspecteur des installations classées et l'invitant à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 20 mars 2009 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 20 mars 2009 ;
- Vu la lettre n° 1A 019 457 4348 9 adressée par la préfecture à SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX le 9 avril 2009, l'invitant à présenter ses observations sur le projet du présent arrêté ;
- Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;
- Considérant que SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX possède les capacités techniques et financières requises pour conduire et mener à bien l'exploitation ;
- Considérant que la SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX n'a formulé aucune observation sur le projet du présent arrêté dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre du 9 avril 2009 susvisée,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exploiter une carrière de granite au lieu-dit «Le Lac Bas», situé sur le territoire de la commune de Burlats, délivrée le 27 décembre 2004 à la SA GABRIEL MAYNADIER ET FILS de Lacrouzette, est transférée au nom de la SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX, dont le siège social est situé 3 rue de l'Arc Boisé 81100 Castres.

**Article 2** : Les activités exercées sur le site relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Exploitation de carrière	2510 - 1	Autorisation
Installation de compression d'air (104 kW)	2920 - 2 - b	Déclaration
Dépôt de liquides inflammables	1432 - 2	Non classable

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 27 décembre 2029.

**Article 4 :** La SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à son prédécesseur, notamment en ce qui concerne les garanties financières.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'inspection des installations classées - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, et le maire de Burlats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX et dont une copie sera déposée à la mairie de Burlats, pour être communiquée sur place, à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Burlats pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera publié par les soins des services préfectoraux, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Une copie de cet arrêté sera communiquée pour information au sous-préfet de Castres et à la SARL ETABLISSEMENTS SENEGAS JOSIAN.

Fait à Albi le 28 mai 2009



Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eric MAIRE

*Nota :* Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente autorisation peut être déférée au Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse CEDEX 7 par :

- SARL LES GRANITS DE SEPT FAUX dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;

- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

